

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 9 mai 2023
le Conseil d'Administration s'est réuni le 15 mai 2023
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme AMBROIS , Mme LE POITTEVIN , Mme HERY , M. DUFILS ,
Mme GRUNEWALD , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), M. GERMAIN (Croix
Rouge Française), M. LEFEBVRE (Femmes), Mme THEVENY (UDAF)

Excusés :

M. ARRIVE , Mme TAVARD

Absents donnant procuration :

Mme COUSIN (Conscience Humanitaire) (mandataire : Mme LE POITTEVIN), Mme PETITET
(Société Saint Vincent de Paul) (mandataire : Mme HERY), Mme THOMAS (La Chaudrée)
(mandataire : M. LEPOITTEVIN)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2023_068

**Autorisation pour le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin de
recourir à des vacataires**

Les services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) font parfois appel à des intervenants extérieurs vacataires chargés de fournir des prestations limitées dans le temps dont le caractère ponctuel les différencie des missions permanentes assurées par le personnel de la collectivité. Ces vacations se distinguent également des prestations réglées sur facture à des entreprises prestataires.

La présente délibération a pour objet :

- de modifier le tarif de la vacation pour les médecins,
- de rappeler les autres types de vacations déjà possibles.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la nécessité pour le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin de faire appel ponctuellement à des intervenants extérieurs pour assurer ses missions,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser le CCAS à faire appel à des personnels vacataires pour assurer les prestations limitativement énumérées ci-dessous,
- d'adopter les tarifs annexés dans la présente délibération qui sont indexés sur la variation de l'indice 100 de la fonction publique sauf mention contraire,

Les dépenses inhérentes à ces vacations sont imputées au chapitre 12 compte 64 « Charges de personnel ».

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juin 2023.

| PRESTATIONS | TARIFS BRUTS AU 01/06/2023 | OBSERVATIONS |
|----------------|-------------------------------|--|
| Infirmier(ère) | 15.90 € /heure | Indexé sur le tarif conventionné de la |

| | | |
|--|------------------|---|
| Indemnité forfaitaire de déplacement | 2.50 € /vacation | sécurité sociale |
| Psychologue | 23€ /heure | Indexé sur 1 fois le tarif conventionné de la sécurité sociale d'une consultation d'un médecin spécialiste qualifié |
| Médecin - Consultations médicales effectuées par des médecins spécialistes ou généralistes possédant un certificat de capacité dans une spécialité donnée ou ayant une expérience confirmée dans une spécialité donnée. | 60 € /heure | Indexé sur 2 fois le tarif conventionné de la sécurité sociale d'une consultation d'un médecin généraliste avec majoration pour les enfants de 0 à 2 ans |
| - Consultations médicales effectuées par des médecins généralistes ou internes (non thésés) | 50 € / heure | Indexé sur 1,67 fois le tarif conventionné de la sécurité sociale d'une consultation d'un médecin généraliste avec majoration pour les enfants de 0 à 2 ans |
| Ergothérapeute | 12.73 € /heure | |
| Diététicien(ne) | 11.93 € /heure | |
| Journaliste | 148 € /journée | Forfaitaire |

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL